

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

*Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC*

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglomération Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Claude CAUDAL, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – MOBILITES

1. Aide à l'achat / réparation de vélo : ajustement du règlement

B – AFFAIRES GENERALES

1. Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
2. ~~Modification du représentant « élu » à RESECO « Commande Publique et Développement Durable »~~

C – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – MOBILITES

1. Aide à l'achat / réparation de vélo : ajustement du règlement

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

• Bilan de l'opération 2022

Sur l'année 2022, 183 dossiers ont été instruits pour un montant total de **34 661.34 €**, dont **766,56 €** affectés pour l'aide à la réparation de vélo.

Au vu du bilan de l'opération 2022, présenté en annexe c, il est constaté que :

- Plus de 78% des demandes concernent l'achat d'un VAE
- La grande majorité des demandes se trouvent dans les tranches 2 (75%) et seulement 25% pour la tranche 1
- La très grande majorité des demandeurs (97%) sont des résidents principaux. Ils se situent pour la plupart (64%) dans la tranche 40-65 ans

• Perspectives 2023

Au vu du succès de l'opération, il est proposé de reconduire le dispositif existant selon les mêmes modalités que l'année passée, comme précisé en annexes a et b avec ajout d'une précision pour les personnes ayant déjà bénéficié d'une aide :

- autorisation de solliciter une nouvelle aide par foyer, trois ans après la première demande, de date à date, en cohérence avec l'attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo subventionné avant trois années.

La commission « mobilités » du 9 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la reconduction de l'opération des aides à l'achat et à la réparation de vélo à compter de 2023, selon les modalités définies ci-dessus*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à ces opérations.*

Adopté à l'unanimité

Code des transports

Code de l'environnement

Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)

Délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de Pornic aggro Pays de Retz

Délibération n°2021-530 du 9 décembre 2021 actant la reconduction de l'opération des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2022

1. Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à Pornic aggro Pays de Retz :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, Pornic aggro Pays de Retz participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à lui attribuer des marchés publics, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000€ (la cotisation 2023 étant réduite de moitié).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Pornic aggro Pays de Retz en matière notamment de l'accompagnement des transitions énergétiques, de la gestion durable de l'eau et de ses actions en faveur de sa qualité, de sa politique volontariste sur les mobilités, la gestion des déchets, etc., il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de Pornic aggro Pays de Retz dans le cadre de cette adhésion.

M.HUGUES précise que sur les enjeux littoraux, sujet qu'elle connaît le mieux, le CEREMA accompagne un grand nombre de collectivités et ont des compétences ultra précieuses.

M.MORILLEAU indique que la commune de Ste Pazanne les a fait travailler sur le sujet des priorités à droite, zones à 30km/heure, et ont été d'un conseil assez judicieux.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- ***solliciter l'adhésion de Pornic aggro Pays de Retz auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction***

- régler chaque année la contribution annuelle due de 2 000€ (communes et groupements de plus de 40 000 habitants). La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée, en sachant que le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 est réduit de moitié, soit 1 000 € en 2023
- désigner **Madame Séverine MARCHAND** pour représenter Pornic agglo Pays de Retz au titre de cette adhésion
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

Adopté à l'unanimité

2. [Modification du représentant « élu » à RESECO « Commande Publique et Développement Durable »](#)

Ce point est retiré de l'ordre du jour

C – RESSOURCES HUMAINES

1. [Modification du tableau des effectifs](#)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Modifications de grade :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans le cadre des avancements de grade de l'année, il convient de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet en 1 poste d'attaché principal à temps complet

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans le cadre de la réussite au concours de plusieurs agents ou de recrutements, il convient de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'ETAPS à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *procéder aux modifications de postes telles que proposées ci-dessus et approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,